

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 06/04/2016

TFP - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) - Réduction des tarifs s'appliquant aux petits émetteurs des réseaux de radiocommunications mobiles (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, art. 102)

Série / Division :

TFP - IFER

Texte :

Les stations radioélectriques dont la puissance impose un avis, un accord ou une déclaration à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) sont soumises à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) prévue par l'[article 1519 H du code général des impôts \(CGI\)](#).

L'[article 102 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016](#) a réduit de 90 % les tarifs de l'IFER pour les émetteurs des réseaux de radiocommunications mobiles qui ne sont soumis qu'à une simple déclaration auprès de l'ANFR ([arrêté du 17 décembre 2007 pris en application de l'article R. 20-44-11 du code des postes et des communications électroniques et relatif aux conditions d'implantation de certaines installations et stations radioélectriques](#), art. 3).

Les tarifs s'appliquant à chaque émetteur soumis à une simple déclaration auprès de l'ANFR sont donc fixés selon le barème suivant (tarifs au 1^{er} janvier 2016) :

Tarif de droit commun	160,70 €
Tarif réduit pour les nouvelles stations	80,35 €
Tarif réduit en zones "blanches"	80,35 €
Tarif réduit pour les nouvelles stations en zones "blanches"	40,17 €

Cette disposition s'applique à compter des impositions dues au titre de 2016.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-TFP-IFER-50](#) : TFP - IFER sur les stations radioélectriques

Signataire du document lié :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale.